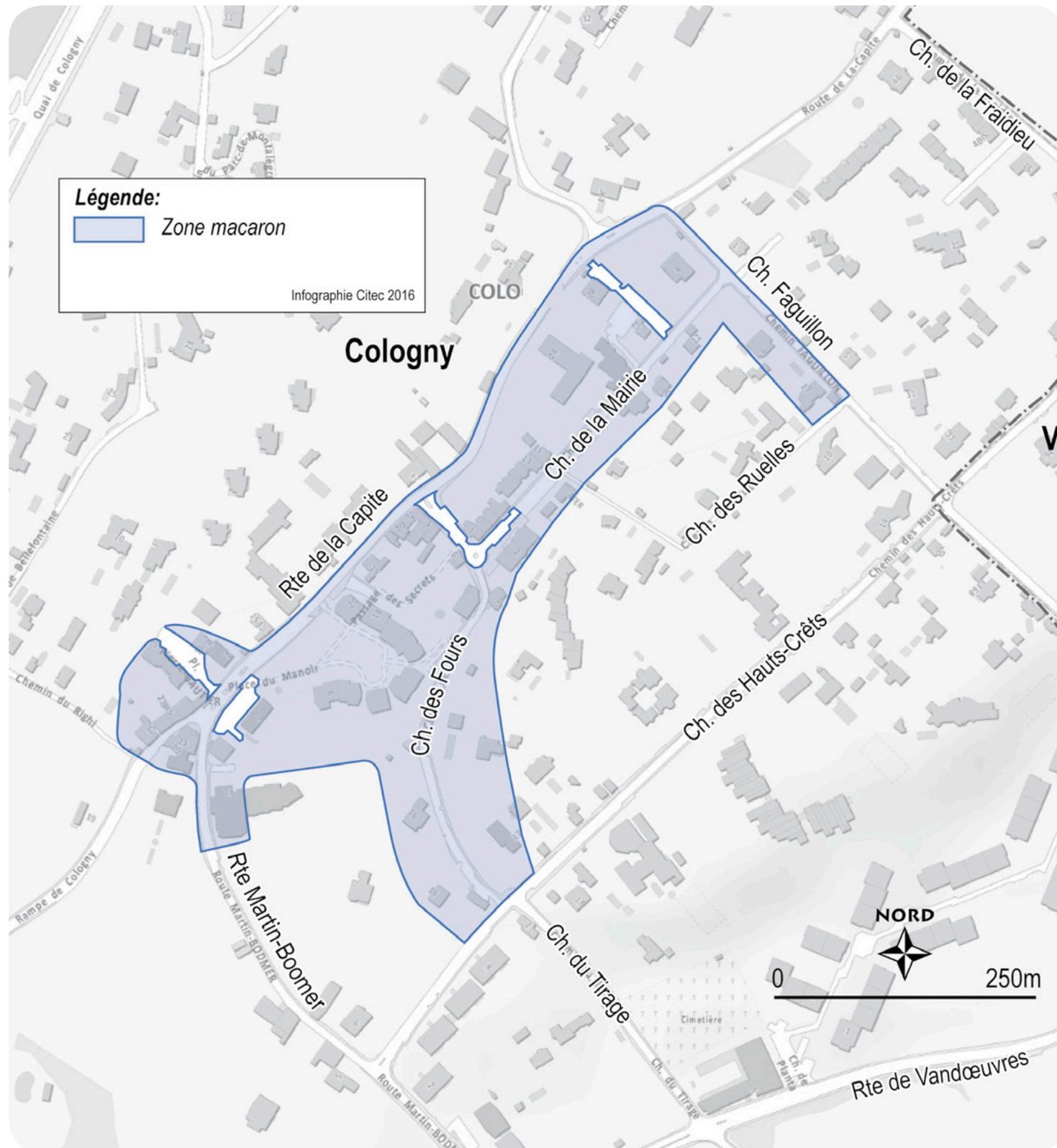


MACARON Zone 17

Liste des rues «zone macaron»

- > Route Martin-Bodmer, sur son tronçon compris entre le n° 16 et la route de La-Capite;
- > route de La-Capite, du côté pair de la route, sur son tronçon compris entre la route Martin-Bodmer et le chemin des Fours;
- > chemin de la Mairie;
- > chemin des Fours, sur son tronçon compris entre le chemin de la Mairie et le chemin des Hauts-Crêts;
- > chemin de Faguillon, du côté pair du chemin, sur son tronçon compris entre la route de La-Capite et le chemin des Ruelles.



MACARON Zone 17



Commune
de Cologny



MACARON

Formulaire d'inscription

(une demande par véhicule)

Zone 17

MACARON «HABITANT»

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code Postal: _____

Tél.: _____

Tél. prof.: _____

Annexes: 1) copie du permis de circulation (carte grise)

- 2) copie du bail à loyer ou copie du permis d'établissement (hors format carte crédit) ou copie de la première page de la déclaration d'impôts

MACARON «PROFESSIONNEL»

Raison sociale: _____

Adresse: _____

Code postal: _____

Tél.: _____

Tél. prof.: _____

Annexes: a) copie du permis de circulation (carte grise)

- b) copie du registre du commerce ou du bail à loyer
c) attestation justifiant de l'utilisation professionnelle du véhicule (certif. salarié ou note de frais)
d) copie du contrat de travail
e) copie du cahier des charges de l'employé
f) extrait du compte d'exploitation «frais de véhicule» ou «frais de déplacement» (véhicule privé)

Marque du véhicule: _____

N° de plaques: _____

Date: _____

Signature: _____

Ce formulaire est à retourner complété avec les annexes à:
Fondation des Parkings, Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775 - CH-1211 Genève 26

LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de stationner dans la zone bleue sans limite de temps (sauf ordre de police), à proximité de leur domicile ou de leur commerce.

Qui a droit au macaron?

Chaque habitant peut acheter 1 macaron par voiture immatriculée à son nom et adresse dans la zone.

Chaque commerçant ou entreprise dont le siège est établi dans la zone peut acquérir 2 macarons au maximum, pour autant que la nécessité d'utilisation des véhicules soit justifiée pour des déplacements professionnels.

Les zones bleues

Elles signalent des places à durée limitée. Elles sont destinées aux visiteurs qui peuvent stationner en indiquant leur heure d'arrivée au moyen du disque de stationnement (de 08h00 à 19h00).

Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans la zone bleue à macarons 17 indiquée par un panneau similaire à l'illustration ci-dessous.



Le macaron ne peut pas être utilisé dans les zones bleues indiquées par le panneau ci-dessous, ou dans d'autres zones bleues à macarons, ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, il suffit de retourner le formulaire d'inscription, dûment rempli, avec les annexes mentionnées.

Pour les habitants

Le formulaire d'inscription doit être accompagné:

- 1) d'une copie du permis de circulation (carte grise),
- 2) d'une copie du bail à loyer ou copie du permis d'établissement (hors format carte crédit) ou copie de la première page de la déclaration d'impôts.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

La Fondation des Parkings fera parvenir au demandeur un bulletin de versement, dont il voudra bien s'acquitter. Le macaron sera envoyé dès réception du paiement.

Pour les professionnels

La demande doit être effectuée au nom du commerçant ou de l'entreprise avec:

- a) une copie du permis de circulation (carte grise),
- b) une copie du registre du commerce ou du bail à loyer,
- c) une attestation justifiant de l'utilisation professionnelle du véhicule (certificat salarié ou note de frais).

Pour l'employé, la demande doit être faite par l'employeur et sera remise avec les annexes suivantes:

- d) une copie du contrat de travail,
- e) une copie du cahier des charges de l'employé,
- f) l'extrait du compte d'exploitation «frais de véhicule» ou «frais de déplacement» (véhicule privé).

Validité

Les macarons sont valables 12 mois à partir de la date du paiement.

Le macaron «Multizones Tout Public»

Pour les particuliers, les hôtes de passage et tout utilisateur qui souhaitent déroger à la limitation dans les zones à macarons, le macaron «Multizones Tout Public» est également en vente à la Fondation des Parkings et en Mairie, au prix de CHF 10,- la demi-journée ou CHF 20,- la journée.

Pour tout renseignement:

Fondation des Parkings

1 Carrefour de l'Etoile | CP 1775
1211 Genève 26

Tél.: 022 827 44 90 | Fax: 022 827 48 60
admin@fondation-parkings.ch
www.geneve-parking.ch



FONDATION
DES
PARKINGS